

DÉCRET

000

ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale de centrale nucléaire dans le Niederamt (SO)

du 22 février 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu l'article 83 al.1 let. d de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1 Convocation des électeurs

¹ Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre à la question suivante :

" Etes-vous favorable à la demande d'autorisation générale pour une centrale nucléaire dans le Niederamt déposée le 9 juin 2008 auprès du Conseil fédéral par l'entreprise Kernkraftwerk Niederamt AG ?"

Art. 2 Préavis du Grand Conseil

¹ Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question.

Art. 3 Communication du résultat de la votation

¹ Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil et au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Art. 4 Publication et exécution du décret

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 février 2011.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean